



29 novembre au 3 décembre

## Programmes de l'EPS

(Définitif)

Le texte voté au dernier congrès (2017) fait bien le tour des problématiques et a lancé le travail du SNEP-FSU sur les programmes alternatifs dont le préambule figure en annexe.

### Les programmes alternatifs

Le SNEP-FSU revendique 4 heures d'EPS de la maternelle à l'Université : pourquoi ?

Extrait du texte 2017 :

« Face à cette situation, le SNEP-FSU décide de faire vivre des alternatives en travaillant sur du plus long terme, avec la profession, à ce que pourraient être des programmes disciplinaires qui allient :

- Engagement de la Nation en termes d'acquisitions en précisant les attendus dans chaque APSA.
- Respect de la liberté de conception de l'enseignant pour créer des dispositifs visant à faire apprendre.
- Écriture simple des objectifs et finalités qui font partie des acquis de la discipline.

C'est une démarche collaborative qui doit s'engager et les gouvernements à venir devront prendre appui sur celle-ci pour modifier l'existant. L'EPS ne peut et ne doit pas continuer dans cette situation.

Les programmes doivent définir les contours de la culture commune de la scolarité obligatoire. La programmation doit assurer un égal accès des garçons et des filles dans les APSA quels que soient les préjugés sociaux existants. »

Il s'agit là d'une démarche tout à fait originale, inédite et urgente, en accord avec la Charte des programmes : aucun autre syndicat, ni aucune autre organisation professionnelle ne se sont mis en mouvement dans ce sens. La créativité du SNEP-FSU dans ses modes d'action est bien visible. Nous répondons ainsi à la nécessité que l'EPS ne soit plus la seule discipline scolaire sans référentiels nationaux.

Dans un premier temps, les programmes officiels ont concerné la scolarité obligatoire, mais il y a eu depuis la publication des programmes lycée et LP (2019), une généralisation de la logique qui a prévalu pour les programmes pour le collège : un cadre général, des contraintes programmatiques plus ou moins sérieuses, et peu de précisions concernant les contenus, ce qui donne une unité formelle à l'EPS, mais aucun point d'appui fonctionnel. Ceci a provoqué une nouvelle rupture, caractérisée par sa rapidité autant que par sa violence. La doyenne de l'IG en 2016 a, dans la revue EPS, annoncé à la profession qu'il fallait

faire « le deuil » des compétences attendues. Violence aussi démocratique puisque tout cela s'est fait dans un temps très court, à contre-courant de l'avis majoritaire de la profession (2 pétitions cumulant autour de 30 000 signatures) et un vote en contre au CSE de la quasi-totalité des organisations représentatives.

La prise de décision de travailler à des alternatives est donc un processus à la fois politique (maintenir un cadre structurant), professionnel (donner des outils concrets pour savoir ce qu'il y a à apprendre), et démocratique (impliquer la profession).

Après une première phase sur le programme collège, qui a conduit à une première écriture du texte général (préambule, voir annexe ci-dessous), des principes de programmation et des fiches par APSA, nous nous sommes engagés dans un prolongement du travail pour le lycée. Les fiches APSA sont une réelle nouveauté (jamais inclus dans les programmes précédents) consistant à définir de façon précise « ce qu'il y a à apprendre dans telle ou telle activité, car nous considérons que l'unité fonctionnelle de l'EPS c'est : un·e prof-un groupe (classe)-une APSA-une durée d'apprentissage (cycle). La définition des attendus par APSA est donc le cœur du travail à faire pour mieux identifier, préciser, clarifier ce que l'école attend des élèves.

En 2020, la réforme des lycées a permis à l'institution d'aller encore plus loin que les programmes en dérégulant le Bac, ce qui s'est traduit en EPS par l'abandon des référentiels nationaux par APSA. Après la suppression de l'épreuve d'EPS au DNB, la boucle est bouclée pour l'institution : l'EPS aura désormais une géométrie extrêmement variable parce que locale, donc dépendante du contexte plus ou moins favorable de l'établissement scolaire. C'est la fin affichée d'une ambition pour tou·tes.

Le travail sur les programmes alternatifs s'est donc attaqué au versant évaluation/certification, avec la volonté de produire des épreuves et des référentiels, par APSA, alternatifs. Le SNEP-FSU exige un retour à un programme qui détermine un niveau de compétence à atteindre et donc, réinstaurer des repères nationaux pour les évaluations (barèmes nationaux pour les évaluations DNB et BAC).

## **Un travail et un processus non achevé**

Les exigences que nous nous sommes fixées, les moyens dont nous disposons, l'énergie que nous devons déployer face à d'autres attaques et d'autres contextes (pandémie évidemment), nous privent d'un résultat satisfaisant à court terme. Il faut donc véritablement s'inscrire dans une longue durée, diffuser le plus largement possible le travail en cours.

Lors du confinement (mars 2020), nous avons entrepris la réécriture du texte général (préambule et programmation) ainsi que des fiches APSA. La première opération est réalisée, la seconde en perspective.

Reste un travail important à réaliser :

- Finir l'écriture des fiches avec le versant évaluation

Faire vivre, dans la profession, tout ce travail parce qu'aujourd'hui, cette vie n'existe principalement qu'au sein d'un petit groupe national.

- Mettre en place un groupe éducatif dans toutes les académies.
- Systématiser la référence aux PA (programmes alternatifs) lors des journées de l'EPS
- Développer des adresses particulières en direction des formateurs-formatrices et étudiant·es.
- La place des sports collectifs doit être réaffirmée car ce groupe d'APSA est le plus déprogrammé par les réformes.

La construction et la révision des programmes disciplinaires doivent entièrement être repensées. Le temps court, le court-circuitage des organisations syndicales, le travail autour de quelques personnes « autorisées » doivent être abandonnés. Un vrai bilan, perspective d'une véritable émancipation pour tou·tes, un travail démocratique sérieux permettront cette construction.

La poursuite de la réflexion sur les programmes alternatifs du SNEP-FSU doit porter sur les contenus (référentiels à revoir pour plus d'égalité filles/garçons), leur diffusion et leur mise en œuvre.

## Certification en EPS

La cohérence de la discipline repose sur l'ancrage culturel des savoirs disciplinaires dont l'apprentissage doit être validé à plusieurs étapes de la scolarité.

Compte tenu de l'importance sociale de l'acquisition d'une culture physique sportive et artistique de qualité, il apparaît, incohérent, que l'EPS continue à être « invisible » dans le cadre du DNB. Une évaluation spécifique à l'EPS doit être introduite sous forme de CCF. Elle doit déboucher sur une note comptant pour l'obtention du diplôme. Le LSUN doit être abandonné car trop abscons.

Pour le baccalauréat, comme pour le DNB, des référentiels nationaux par APSA doivent être écrits, articulés aux programmes eux-mêmes rénovés.

Au DNB comme au baccalauréat, l'évaluation certificative doit reposer davantage sur des apprentissages moteurs (techniques, au sens large) propres aux différentes APSA.

Les LP doivent être dotés de davantage de moyens afin de viser l'égalité entre les LGT et LP en termes d'apprentissages.

Il faut considérer davantage les coefficients en option EPS et en « créer » un pour les sections sportives en lycée.

## Annexe : préambule programmes

### L'éducation physique et sportive

L'EPS comme discipline obligatoire a pour finalité de former des citoyen·nes physiquement cultivé·es, critiques et autonomes, capables donc de s'engager lucidement dans une pratique sportive et/ou artistique régulière, source de santé et de vitalité. Elle participe des grandes valeurs démocratiques du service public d'éducation nationale, liberté, égalité, fraternité, veille en particulier à l'égalité garçons/filles, à leur émancipation corporelle éloignée de tous préjugés, à l'inclusion de tou·tes dans la culture physique scolaire, au développement de la

solidarité entre les élèves, à la lutte contre les inégalités sociales et territoriales. L'EPS repose sur l'étude et l'appropriation des savoirs essentiels et spécifiques à chaque APSA, incluant sociabilité et valeurs potentielles. La discipline EPS vise pour chaque élève, un développement physique, psychique et social optimal, une connaissance de soi par et dans l'action. Elle permet une entrée instruite dans le monde des loisirs physiques, sportifs, artistiques.

### **Les savoirs étudiés en EPS**

Les savoirs principaux de l'EPS sont les techniques propres au but et aux significations culturelle et sociale de chaque APSA, son cadre réglementaire ou symbolique, ses codes culturels et sociaux. Elles trouvent leurs origines dans la spécificité historique de l'activité humaine en jeu dans chacune d'elles, ses contradictions, ses inventions, ses évolutions. Ces savoirs intègrent des démarches, des attitudes ou comportements caractéristiques de chaque APSA, ou communes à certaines d'entre elles. Ce corpus constitue le cœur disciplinaire de l'EPS. Les compétences et connaissances de l'élève correspondent à l'état d'appropriation et de maîtrise personnelle de ces savoirs dans des situations de pratique réelle. Ces savoirs en acte font l'objet de références nationales pour les élèves à la fin du collège et du lycée. Des fiches par APSA, jointes en annexe, présentent ces savoirs de manière organisée.

Afin d'éviter de la part des élèves incompréhensions ou malentendus, les savoirs soumis à l'étude sont clairement définis et explicites, de même que les objectifs visés et l'évaluation.

### **Une discipline de l'engagement personnel et du rapport incontournable aux autres**

L'EPS est une discipline fondée sur l'engagement total de soi et sur une constante maîtrise des risques. C'est une école de la responsabilité et de la prise de décision. Les élèves apprennent avec et grâce aux autres, au travers des rapports sociaux, propres aux APSA (être partenaire, être adversaire, faire partie d'un collectif, être acteur, observateur...).

### **L'entraînement comme méthode pour entrer en culture**

Les progrès réalisés dans les apprentissages débouchent sur des productions scolaires sportives et ou artistiques pouvant éventuellement intégrer des projets culturels festifs ou ludiques. Ainsi, l'EPS vise toujours un « savoir performer », « un savoir réaliser », au caractère social, relatifs au niveau d'apprentissage. Pour cela, l'acquisition d'un « savoir s'entraîner » dans chaque APSA, acquis en s'entraînant, est nécessaire. Sous la responsabilité de l'enseignant·e et avec l'aide des autres, l'élève, progressivement autonome, développe sa réflexivité. Il apprend à mettre en relation son action et ses résultats. Avec ses connaissances, il peut identifier et agir sur les causes et conditions de ses réussites. Enfin, il peut s'informer de façon pertinente sur son environnement physique et humain, ses évolutions, sur son état corporel, ses diverses sensations et ressentis.

Ces principes s'appliquent tant aux apprentissages techniques, eux-mêmes contributifs au développement de capacités générales, qu'aux divers apprentissages relevant de la préparation physique, qu'ils soient intégrés à une APSA ou constituent un enseignement en soi.

## **L'enseignant·e, l'AS, sections sportives, options sportives ou artistiques... une dynamique à créer**

Toutes les compétences des enseignant·es, en particulier leur qualification, leur engagement personnel dans certaines APSA, contribuent souvent au dynamisme de l'EPS, à l'émergence d'une culture et d'une identité disciplinaires d'établissement. Ces dispositifs participent de la reconnaissance et de la valorisation de la discipline dans le collège, le lycée ou le LP, ainsi que de la représentation positive que peuvent en avoir les élèves.

Une section sportive ou une option doit pouvoir exister dans chaque établissement à la demande des enseignants d'EPS. D'autre part, le SNEP-FSU demande que chaque élève ait accès à l'enseignement de spécialité s'il le souhaite.

## **Organisation de l'enseignement de l'EPS, pour un plan de développement culturel et social et matériel**

La profession doit engager un travail d'élaboration de référentiels dans chaque APSA, avec des points de repères d'acquisitions relatifs au temps de pratique et à l'âge des élèves. Ces points de repères doivent émerger de l'expérience cumulative sur le terrain.

Dans chaque établissement la programmation des APSA soumises à l'étude, leurs contenus concrets, leur évaluation, leur certification, les durées (20 h, 40 h, 60 h...) et les diverses conditions possibles d'apprentissage, s'inscrivent dans un cadre national qui en fixe les exigences.

Cette organisation dépend aussi d'une concertation locale des enseignant·es, voire de la communauté éducative visant à adapter le projet disciplinaire aux conditions réelles de sa réalisation et à l'inscrire dans une voie de progrès.

Le projet, en référence au cadre national, explicite les conditions à créer pour une amélioration tant qualitative que quantitative de l'EPS et du sport scolaire. Cela vaut pour les espaces et équipements, qu'il s'agisse d'aménagement, de réutilisation, de construction, ou encore des diverses initiatives à prendre dans l'établissement, dans la collectivité territoriale, pour y affirmer la place et la reconnaissance de l'EPS. Cela vaut encore pour les besoins de formations des personnels, pour l'accès à de nouvelles connaissances, qu'il s'agisse d'auto formation ou de formation continue institutionnelle.

## **Choisir les APSA**

L'EPS contemporaine peut faire référence à différents types de pratiques : sportives, artistiques, de préparation physique et mentale ou de préparation physique générale, de danses, de jeux collectifs, de jeux pré-sportifs ou régionaux. Les deux premiers types de pratiques sportives et artistiques constituent les principales références de la discipline tout au long de la scolarité.

En rupture avec la classification par champs d'apprentissage et par compétences, le SNEP-FSU propose des groupes, fondés sur l'expérience professionnelle, permettant de circonscrire les pratiques retenues pour l'École.

Les arts corporels, l'athlétisme, la natation, les sports collectifs et jeux collectifs traditionnels ou régionaux, les sports acrobatiques (gym, acrosport, plongeon...), les sports

de nature et ses dérivés en milieu urbain (escalade, CO, ski, kayak, voile, surf, VTT, skate, roller, vélo...), les sports de combat (préhension, de percussion et mixte), les sports de raquette, les danses collectives de tradition populaire, les préparations physiques générales (muscultation, fitness...), les préparations physique et mentale (yoga, relaxation...).

Ces groupes ne couvrent pas la totalité de la culture physique sportive et artistique mais permettent de se repérer pour construire une culture commune, pour assurer des apprentissages stabilisés mais aussi diversifiés pour ouvrir sur le patrimoine corporel.

Il sera possible, dans le cadre du projet d'EPS, de programmer d'autres activités que celles listées ci-dessus, dans la limite d'une par établissement et sous condition d'être justifiée au plan éducatif. Les 2 derniers groupes peuvent être intégrés dans l'enseignement d'une APSA ou faire l'objet, au lycée, d'un enseignement en soi. Le SNEP abandonne le traitement des APSA par le filtre unique de la CP5.

Pour créer une dynamique, les équipes veilleront à organiser au moins un événement par an sous forme de rencontre ou spectacle, de sortie ou stage.

L'apprentissage de la natation, au regard de ses enjeux sociaux et culturels, doit être une priorité tout au long de la scolarité et concerner tous les élèves sur tous les territoires. Cet apprentissage sera reconnu par l'attribution d'une attestation en fin de primaire (niveau 1) et de collège (niveau 2). Au lycée, c'est le Bac qui servira d'évaluation.

## **A l'école primaire**

### **L'EPS dispose officiellement de 540 h d'enseignement**

Compte tenu de l'âge des élèves, il est conseillé de programmer la natation, les activités athlétiques, les jeux et sports collectifs, les activités artistiques tous les ans. On se limitera aux 9 premiers groupes pour programmer les APSA, auxquels on ajoutera un groupe intéressant à cet âge : les activités de jonglage.

## **Au collège**

### **L'EPS dispose officiellement de 468 h d'enseignement mais en aurait besoin de 576 h (4 h d'EPS/semaine)**

La programmation s'organise autour de plusieurs principes permettant de viser à la fois des apprentissages réels, stabilisés, avec des cycles conséquents dans un certain nombre d'APSA, et l'ouverture culturelle. La référence sera les 8 premiers groupes, obligatoires, plus éventuellement une activité d'établissement.

Ainsi seront mis en œuvre sur l'ensemble du cursus collège :

- Un approfondissement d'un minimum de 80 h dans une APSA pour chaque élève.
- Un volume de 40 h minimum par APSA pour des apprentissages stabilisés.
- Un volume de 20 h pour des cycles de découverte.

Au total les 8 premiers groupes devront être couverts et faire l'objet d'un enseignement pour des apprentissages stabilisés ou approfondis. Dans le cadre de la découverte, on pourra puiser dans d'autres activités, non listées ici.

Pour le diplôme national du brevet, 3 APSA devront faire l'objet d'épreuves, avec des référentiels nationaux. Pendant le cursus, au bout de 40h de pratique, les élèves pourront se voir délivrer des « passeports » sportifs ou artistiques par APSA.

### **Au lycée (général, technologique et professionnel)**

L'EPS dispose officiellement de 216 h d'enseignement mais en aurait besoin de 432 h (4 h d'EPS/semaine)

L'ensemble des groupes listés constituent la référence à ce niveau de scolarité.

L'élève doit arriver au baccalauréat avec 2 activités choisies : une majeure (60 h ou 120 h avec 4 h d'EPS par semaine) et une mineure (40 h ou 80 h avec 4 h d'EPS par semaine).

En LP, l'élève doit arriver au BAC PRO avec 3 activités et en CAP avec 2 activités.

Durant son parcours, au lycée général comme en lycée général, l'élève aura vécu au moins un cycle de sport collectif.

L'organisation et la programmation locale proposée par les équipes doit avoir comme visée l'atteinte du meilleur niveau de maîtrise, conforme aux attendus des références nationales du diplôme, tout en permettant un réel choix des élèves.